



COMMUNIQUE

14 novembre 2005

Vers la mise en concurrence des concessions de distribution d'énergie ?

De manière convergente, trois récents arrêts confirment la volonté expresse de la Cour de justice des communautés européennes d'assujettir toutes les concessions locales, y compris pour la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur), à une complète transparence d'attribution. En clair, de permettre la formulation d'offres concurrentes à celles de l'opérateur sortant.

Mise en concurrence des concessions : trois arrêts convergents de la CJCE

- L'arrêt Stadt Halle du 11 janvier 2005 (C-26/03) confirme que les directives « marchés public et droit de la concurrence » s'appliquent à toute entreprise publique prestataire d'une collectivité locale, dès lors qu'elle compte dans son capital des actionnaires privés (une SEM par exemple).
- L'arrêt Coname du 21 juillet 2005 (C-231/03) impose le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement pour tout renouvellement de concession de distribution d'énergie.
- L'arrêt Brixen du 13 octobre 2005 (C-458/03) interdit d'attribuer à une entreprise communale une convention de concession de gré à gré, sans mise en concurrence, dès lors que l'autorité publique n'exerce pas sur cette entreprise un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Légitimes préoccupations des collectivités locales

La FNCCR appelle les collectivités concédantes, propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, à la plus grande vigilance. La perspective d'une mise en concurrence de concessions relevant jusqu'à présent du monopole d'EDF et Gaz de France suscite en effet des préoccupations nouvelles - et légitimes, qu'il s'agisse de la préservation de la cohésion territoriale et de la solidarité géographique, de la réglementation et du contrôle des tarifs pratiqués, comme du bon accomplissement des missions de service public.

Ce nouveau contexte s'impose à tous les acteurs des systèmes électriques et gaziers.

La FNCCR en prend acte. Au cours des mois qui viennent, elle formulera en conséquence des propositions relatives aux concessions de distribution d'énergie tenant compte de ce paysage profondément renouvelé.

Contact : Jean-Marc Proust (01 40 62 16 38 / 06 22 93 17 29)

*Créée en 1934, la **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** regroupe près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisées dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie).*